BULLETIN INDIVIDUEL DE VERSEMENTS SUR VOTRE PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE

Version PEE-PERCOL | **Mise à jour 2025**

VERSEMENT DE L'EPARGNANT

Civilité		Prénom	Jerome
Nom	GALES	Nom de naissance	
N° Sécurité sociale	1750540101303941	Ville de naissance	FIUMAC (40)
Date de naissance	12/09/75	Département de naissance	40
Pays de naissance	France		
Adresse	90 Allée du Tilleul de Peyrumbert	E-mail	jerome.gales@hotmail.fr
Code postal	40210	Ville	ST CIRGUES
Téléphone	0580405002		
Statut	Chef d'exploitation		
Salaire			

« à remplir uniquement en cas de versement d'une prime de partage de la valeur

Code entreprise	
Raison sociale	GARC Le Tilleul de personnelle
Contact	GALES Jerome
Email	jeromegales@hotmail.fr
Si CSG-CRDS non précomptées pour le salarié	

Exercice fiscal de référence : 2025

Le PASS* pour l'année 2025 est de : 47 100 €

Le montant que Groupama Épargne Salariale doit investir est le montant net de CSG-CRDS (les prélèvements sociaux étant payés directement par vos soins). Si vous cochez la case, cela signifie que vous souhaitez par dérogation nous adresser un montant brut de CSG-CRDS et que vous aurez préfixé sur la fiche de paie de chacun des salariés concernés la CSG-CRDS relative à l'opération réalisée. Cette dérogation n'est pas possible si l'abondement est à utiliser par Groupama Épargne Salariale.

* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

MONTANTS À INVESTIR

Origine des versements : Versements volontaires

PEE		PERCOL		MONTANT TOTAL	
A = 700,00 €	+	B =	=	A + B =	700,00 €

UNIQUEMENT PERCOL : Vous pouvez déduire de vos revenus imposables les versements volontaires effectués dans le PERCOL.
Les sommes seront alors fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur.

- ☐ Je choisis de bénéficier des versements déductibles dans le PERCOL
- ☐ Je renonce aux versements déductibles

Attention : Votre choix est irrévocable. En l'absence de choix, les versements volontaires dans le PERCOL seront déductibles.

Choix du salarié

PEE

Versements volontaires		Taux		Abondement sur Versements volontaires
700,00 € (A)	x	(T)	A' =	FAUX

PERCOL

Versements volontaires		Taux		Abondement sur Versements volontaires
(B)	x	(T)	B' =	

VERSEMENT TOTAL DE L'ENTREPRISE (A' + B')
Le versement de l'abondement s'effectue sur les mêmes fonds que le versement personnel.

VERSEMENT TOTAL INVESTI (A + B) + (A' + B') 700,00 €

RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE

A. Gestion Libre

N'hésitez pas à consulter l'onglet "Autres fonds" pour ajouter d'autres supports de placement.

CODE ET NOM DES FONDS	PEE			PERCOL		
84289 - GER Monétaire	100	%	700,00 €		%	—
84309 - GER Prudence		%	—		%	—
84329 - GER Equilibre		%	—		%	—
84349 - GER Dynamique		%	—		%	—
84369 - GER Solidaire		%	—		%	—
110429 - Finama Épargne Court Terme		%	—		%	—
79139 - Finama Actions Internationales		%	—		%	—
116119 - Groupama Sélection PME-ETI		%	—		%	—
		%	—		%	—
		%	—		%	—
		%	—		%	—
		%	—		%	—
		%	—		%	—
		%	—		%	—
		%	—		%	—
		%	—		%	—

B. Gestion Pilotée

valable uniquement sur le PERCOL — Non

Profil Prudent Horizon Retraite | % | —

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du plan, des documents d'information clés (DIC/KID) des fonds remis par mon entreprise et téléchargeables sur www.groupama-es.fr, ainsi que des modalités de fonctionnement des versements individuels joints au présent bulletin.
Conformément au contrat d'épargne salariale mis en place par votre entreprise, des frais de versements d'un maximum de 4 % peuvent s'appliquer. Nous vous invitons à contacter votre employeur pour obtenir le montant de ces frais.
En l'absence de choix de fonds, les sommes seront investies sur le fonds par défaut dans le PEE ou selon le mode de gestion pilotée dans le PERCOL : soit le profil Équilibre Horizon Retraite s'il s'agit de votre premier versement ou si vous aviez opté pour la gestion libre lors de précédent versement, soit avec le même profil de gestion pilotée précédemment choisi.
Pour tout versement volontaire à partir de 8 000 €, une copie de votre pièce d'identité devra être fournie, accompagnée du dernier avis d'imposition pour un versement d'un montant de 15 000 € et plus.

☐ J'atteste sur l'honneur que mon versement est conforme à la réglementation, notamment qu'il prévoit bien de mon épargne personnelle et que l'ensemble de mes versements de l'année au PEE ne dépasse pas 25 % de ma rémunération annuelle brute.

Fait à : Saint CIRGUES

Le : 09 / 12 / 2025

SIGNATURE DE L'EPARGNANT

chequeN 2508172

Le numéro de Sécurité sociale est recueilli pour identifier l'épargnant en cas de risque d'homonymie.
Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, vos données personnelles sont traitées par Groupama Épargne Salariale à des fins de tenue des comptes d'épargne salariale. Elles sont destinées aux membres du personnel dûment habilités de Groupama Épargne Salariale ainsi qu'à ses sous-traitants. Elles sont conservées par Groupama Épargne Salariale pendant une durée maximale de trente ans à compter de la disponibilité des avoirs. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement et la portabilité de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer, pour motif légitime, au traitement en écrivant au Délégué Relais à la Protection des Données de Groupama Épargne Salariale – Service du Contrôle interne – 2 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre ou par email : controleinterne@groupama-es.fr. Réf. : BIV 01-01-2025

-- Les paramètres de l'imprimante correspondent à ceux du routeur